

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix sept, le dix avril** , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 4 avril 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN

Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT

M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR

Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : M. Hakim SABRI

D20170410\_8 - Charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région Grenobloise.

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

## **8-( 1084). DEPLACEMENTS: Charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise.**

**Monsieur Jacques WIART expose,**

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (EP SCOT) a impulsé, au travers de sa commission déplacements, une démarche de coordination des réflexions sur le développement du covoiturage, des parkings-relais et de l'auto stop organisé. La légitimité de l'EP SCOT tient notamment au périmètre nécessaire pour réfléchir à ces sujets, au regard des enjeux de réduction des kilomètres parcourus en voiture : le périmètre de la région grenobloise élargie aux massifs riverains (Vercors, Chartreuse, Matheysine, Oisans...).

L'EP SCOT propose la signature d'une charte traduisant la volonté des signataires à s'engager dans la mise en cohérence de leurs visions et de leurs actions concernant le covoiturage, les parkings-relais et l'auto stop organisé. Cette charte pose les bases d'une démarche qui devra se traduire par un document cadre d'intentions pouvant être approfondi opérationnellement par chacun des territoires.

### **Pour ce qui concerne le territoire de la Métropole**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) a déjà engagé la réflexion sur les grands principes de développement et de localisation d'un réseau de parkings relais, d'aires de covoiturage et de points de dépose/reprise sur le territoire de la Métropole, pour inciter à l'usage des transports collectifs et du covoiturage notamment lors des pics de pollution.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a :

- approuvé la charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise, annexée à la présente délibération ;
- autorisé le Président de Grenoble-Alpes Métropole à finaliser et à signer la charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise.

L'objectif in fine, pour Grenoble-Alpes Métropole et pour le SMTC, est de produire un programme d'actions en faveur du développement du covoiturage, des parcs-relais et de l'auto-stop organisé, incluant les infrastructures mais aussi les services à mettre en place sur le territoire. Ce programme s'inscrit dans la panoplie des solutions pour fluidifier le trafic dans notre agglomération et fait logiquement partie des réflexions stratégiques engagées dans le nouveau Plan de Déplacement Urbain (PDU) en cours d'élaboration sur l'année 2017.

Participer à la démarche de l'EP SCOT permettra à Grenoble-Alpes Métropole d'alimenter le travail en cours, et de construire une vision partagée avec les territoires voisins à l'échelle de la grande région grenobloise.

Sur les trajets domicile-travail, le taux de remplissage des voitures est de 1,06 personne/véhicule, et la pratique du co-voiturage ne concerne au mieux que 3 à 4 % des salariés. L'objectif est en conséquence d'amplifier, de faciliter et de banaliser la pratique du co-voiturage, et en quelque sorte de faire de la voiture un outil de transport collectif et non plus seulement individuel. Il s'agit donc de créer un cadre général favorable et stimulant pour le co-voiturage dans la grande région grenobloise.

### **Le contenu de la charte**

La charte prévoit l'élaboration par les signataires d'un document-cadre d'intentions, qui définira :

- les grands principes de localisation d'un réseau de parkings-relais, aires de covoiturage et points de dépose-reprise ;
- un panel d'actions à développer de manière coordonnée en matière de services, communication, jalonnement, animation ;

- les expérimentations qui pourraient être portées collectivement.

La charte fixe les objectifs auxquels devra répondre le document-cadre d'intentions :

- atténuer les congestions aux entrées de la métropole grenobloise ;
- limiter la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;
- offrir des solutions de mobilité complémentaires aux transports collectifs ;
- favoriser l'intégration sociale des populations.

Elle prévoit que les signataires s'engagent à identifier un référent technique et un référent politique pour participer à l'élaboration du document-cadre d'intentions, ainsi qu'à fournir les informations disponibles nécessaires à la réalisation de ce document-cadre. Elle stipule que l'animation et le financement du processus de production du document-cadre d'intentions sont pris en charge par l'EP SCOT, en partenariat avec les AOT et collectivités qui le souhaitent, ainsi qu'avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

### **Signature de la charte par la Ville de Grenoble**

Dans le cadre de sa stratégie "Déplacements", la ville de Grenoble souhaite soutenir cette charte partenariale portée par l'EP SCOT, solidairement avec la Métropole. L'objectif est de promouvoir le covoiturage auprès des habitants et plus largement toute personne se déplaçant sur le territoire. Dans un second temps, la Ville de Grenoble souhaite participer à la réflexion pour créer et matérialiser des points de rendez-vous, en s'appuyant sur les stations de transports en commun par exemple.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Durable du jeudi 30 mars 2017

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les principes présentés dans le projet de charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise annexée à la présente délibération.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
M. Jacques WIART

Affichée le : 13 avril 2017